PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Déplacements – Risques - Sécurité
Pôle Risques Naturels et Technologiques

Le commissaire enquêteur
Claude COHEN

Nice, le

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

à

Liste des participants

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU VENDREDI 19 FÉVRIER 2021
Projet de Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêt
Commune de Gilette

Participants

Commune de Gilette	
Mme Patricia DEMAS	Sénatrice
M. Yann PRIOUT	Maire de Gilette
M. Alain CARNINO	Conseiller municipal
Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA)	
M. Jean-Noël NADAL	DECI - MNCA
M. Nicolas DEMARTINI	Direction Territoire Collines et Littoral est - MNCA
Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS06)	
Capitaine Steeves FOURNIER	Chef de service prévision
M. Hugues CHATAGUON	SDIS 06
M. Yvan PEYRET	Cie Pays Niçois
Office National des Forêts (ONF)	
M. Bruno TEISSIER-DU-CROS	Pôle DFCI 06/83
Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM 06)	
Mme Sophie DUHAUTOIS	Chargée d'études incendies de forêt - Pôle Risques

1 – Objet :

L'ordre du jour de cette deuxième réunion technique est la présentation du zonage brut et du règlement-type du PPRIF, la discussion sur les enjeux et les projets d'aménagement de la commune, ainsi qu'un point sur la concertation avec le public et le planning prévisionnel.

2 – Présentation du zonage réglementaire

2.1. Détermination de l'aléa

Bruno Teissier-du-Cros (ONF) rappelle la méthode de détermination de l'aléa et présente les différentes cartes informatives relatives à la commune de Gilette.

Un jeu de cartes comprenant les cartes de l'aléa, des points d'eau incendies, des voiries, de l'historique des feux de forêt, des enjeux ainsi que du pré-zonage réglementaire est distribué à chaque participant en format papier A3.

L'ONF rappelle que les facteurs pris en compte pour calculer l'intensité et la vitesse de propagation des incendies sont le type de végétation et sa combustibilité, la pente du terrain, le vent et l'ensoleillement. Une carte est ainsi définie avec cinq niveaux d'aléa : très faible, faible, moyen, élevé, très élevé.

L'ONF précise que la carte d'aléa est établie en considérant que l'ensemble des obligations légales de débroussaillement sont réalisées.

Par ailleurs, les causes de départ de feux ne sont pas pris en compte dans l'analyse car ce facteur est jugé peu pertinent. Dans la plupart des cas, les incendies de forêt sont d'origine humaine. Les causes naturelles (foudre) sont marginales.

La vulnérabilité de quartiers exposés peut être diminuée jusque dans une certaine mesure s'ils sont défendables par les pompiers, c'est-à-dire s'ils disposent d'une bonne route d'accès, de facilités de retournement des véhicules, de points d'eau incendie (PEI) et si les alentours des maisons et des routes sont débroussaillées.

2.2. Présentation de la carte du zonage brut

L'ONF présente la carte du zonage brut, résultant de l'analyse croisée de l'aléa et des enjeux, en tenant compte notamment des aménagements et ouvrages permettant de réduire la vulnérabilité des quartiers.

La visite de terrain permet de venir préciser l'aléa et de le confronter à l'expérience des services de secours. Le zonage est établi selon les principes généraux suivants :

- *zone rouge R* : risque fort à très fort, elle correspond généralement à des espaces naturels et leurs abords immédiats, supportant parfois un habitat isolé ou diffus. Dans ces secteurs sensibles, tout départ de feu peut prendre une grande ampleur, en intensité et/ou en surface parcourue.
- *zone bleue (B1a, B1, B2)* : elle se décline en trois niveaux de risque décroissant : B1a (risque modéré à fort), B1 (risque modéré) et B2 (risque faible).
- *zone non-concernée par le risque* : l'aléa y est très faible voire nul et l'urbanisation dense.

La commune indique qu'elle envisage de demander une modification du Plan Local d'urbanisme métropolitain (PLUm) pour modifier le zonage de certaines parcelles.

3 – Présentation du règlement

Le projet de règlement est distribué aux participants. Il comprend :

- une première partie sur les dispositions générales et les définitions des termes employés (opération d'urbanisme groupée, point d'eau incendie, extension limitée, établissement sensible, etc.) ;
- une seconde partie sur les règles d'urbanisme applicables à tout nouveau projet d'urbanisation. Ces règles sont définies pour chaque zone de risque ;
- une dernière partie est consacrée aux mesures de prévention, de protection et de sauvegarde. Elles visent à diminuer la vulnérabilité de l'existant.

Ces mesures comprennent notamment des travaux rendus obligatoires pour améliorer la défense incendie de l'existant. Ils concernent la création ou la normalisation de points d'eau, et l'amélioration de voiries pour permettre le passage et les manœuvres des camions de pompiers (élargissement, aire de retournement, etc.). La plupart de ces travaux seront à la charge de la métropole NCA.

Ces travaux seront définis par la DDTM, l'ONF et le SDIS, et en concertation étroite avec la métropole. La liste de travaux obligatoires sera présentée lors de la 2ème réunion des personnes publiques associées.

Pour chaque zone de risque du règlement, une distinction a été faite entre les projets nouveaux et ceux concernant les biens et activités existants.

En zone rouge, le principe qui y prévaut est l'inconstructibilité. Néanmoins, peuvent notamment être autorisés :

- les aménagements légers et les constructions nécessaires à l'activité agricole ou forestière (à l'exception des bâtiments à usage d'habitation) sous réserve du respect de certaines prescriptions ;
- les annexes (garage ...) ;
- pour les habitations, une seule et unique extension limitée à 15 m² de surface de plancher avec prescriptions ;
- la reconstruction totale ou partielle d'un bâtiment sinistré (même par un incendie) sous réserve du respect de plusieurs prescriptions. En particulier, le nouveau bâtiment devra respecter les règles de construction du PPRIF et devra se situer à moins de 150 mètres d'un point d'eau incendie. Par ailleurs, si l'origine du sinistre est liée à un incendie de forêt, l'avis de la sous-commission départementale compétente sera nécessaire.

La commune demande s'il existe une aide spécifique comme le Fond Barnier qui indemnise les propriétaires en cas de sinistre lié à un incendie de forêt. La DDTM répond que le Fond Barnier ne peut pas être mobilisé dans le cas des feux de forêt. Les dommages sont pris en charge par l'assurance habitation habituelle.

La zone bleue comprend des zones de danger modéré à faible où la constructibilité est autorisée mais sous réserves. En particulier, les prescriptions portent sur :

- les caractéristiques des nouvelles voies créées (largeur, pente, rayon de courbure) ;

- le respect de dispositions constructives. L'objectif étant d'assurer le confinement, en sécurité, des habitants pendant 30 minutes en cas de feux de forêt ;
- la présence d'un point d'eau incendie normalisé à moins de 150 mètres (en zone B1a et B1) ou de 200 mètres (en zone B2) de la future construction.

Il est ainsi possible qu'un terrain ne soit pas constructible en raison de l'absence de points d'eau incendie (PEI) à proximité. C'est pourquoi, dans le cadre des travaux obligatoires, les nouveaux PEI à créer sont positionnés de manière à couvrir les rayons de 150/200 mètres des habitations.

Le SDIS précise qu'au titre du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (DECI), les constructions doivent se situer à moins de 200 mètres du PEI. Cette distance est portée à 150 mètres dans les zones B1a et B1 du PPRIF.

M. Nadal indique qu'il est responsable de la DECI pour la Métropole Nice Côté d'azur (MNCA) et le contact privilégié pour les problématiques liées à ces points d'eau. Il précise que les PEI à créer dans le cadre des mesures obligatoires du PPRIF sont une priorité pour la Métropole.

La commune demande si le PPRIF interdit les constructions et ossatures en bois. Le SDIS et la DDTM répondent que dans le projet règlement, ce type de construction n'est pas interdit. Néanmoins, en zone R, B1a et B1, les matériaux utilisés pour les nouvelles constructions doivent respecter des critères de performance aux feux (durée coupe-feu 1/2 heure, réaction au feu M0).

Enfin, le règlement du PPRIF peut augmenter la distance du débroussaillement obligatoire (OLD). Ainsi, en zone rouge R et en zone bleue B1a, la distance de débroussaillement est portée à 100 mètres autour des constructions. En zone bleue B1 ou B2, elle est de 50 mètres.

MNCA indique que conformément à l'arrêté 2014-452, un schéma global de débroussaillement de la voirie métropolitaine a été élaboré afin de moduler les largeurs et modalités des obligations de débroussaillement le long des voiries.

4 – Enjeux d'aménagement futurs de la commune

Concernant les projets d'aménagement de la commune, le maire propose de prendre en compte les emplacements réservés inscrits au PLUm.

Mme la sénatrice demande quelles sont les possibilités à moyen et long terme pour réviser/modifier tout ou une partie du PPRIF qui sera approuvé, afin de tenir compte des évolutions et notamment des aménagements qui auront été réalisés.

La DDTM indique que la priorité des services de l'État reste l'élaboration de PPRIF sur des communes qui n'en sont pas encore dotées. L'objectif étant de doter toutes les communes de la bande littorale d'un PPR incendies de forêt.

La commune peut demander la révision de son PPRIF qui peut être accordée par le préfet. Ceci, à la condition que l'ensemble des travaux obligatoires prescrits dans le PPRIF aient été réalisés. À noter que la révision du PPRIF se fait à l'échelle de la commune et non d'un seul quartier (il n'y a pas de révision partielle).

Néanmoins, il est possible de classer dès à présent certains quartiers/secteurs en zone rose R0 dans le projet de PPRIF. Dans une zone rose, le niveau de risque est fort et le principe qui y prévaut est l'inconstructibilité (comme en zone rouge). Néanmoins, l'état prévisible du risque peut évoluer suite à la réalisation de travaux d'équipement de défense incendie. En général, il s'agit de créer une piste périmétrale équipée d'un réseau de points d'eau distants de 300 mètres. Une fois ces aménagements réalisés, le zonage réglementaire peut évoluer par voie de modification du PPRIF. En général, le quartier est reclassé en zone bleue B1a, constructible.

Ce classement en zone rose est réservé aux quartiers actuellement non ou peu bâtis qui présentent une défendabilité insuffisante mais pour lesquelles un projet d'aménagement à moyen ou long terme existe. Il s'agit également de quartier dont le niveau de risque peut évoluer avec la réalisation d'équipements de défense incendie.

À titre d'exemple, la DDTM cite la commune de Nice, dont le PPRIF a été approuvé en 2017. Début 2021, le zonage du PPRIF a été modifié au niveau du quartier de Féric, initialement classé en zone rose R0.

LA DDTM invite la commune à proposer d'éventuels secteurs au classement R0. Cette demande sera étudiée par l'ONF, la DDTM et le SDIS.

5 – Concertation avec la population et planning prévisionnel

La commune indique qu'elle souhaiterait qu'une réunion publique d'information soit organisée avant de communiquer sur le registre de concertation et les éléments du PPRIF (pré-zonage notamment).

La DDTM indique qu'une réunion publique est généralement prévue juste avant l'ouverture de l'enquête publique mais qu'il serait possible de l'organiser plus en amont.

La DDTM présente le planning prévisionnel, susceptible d'évoluer en fonction des contraintes sanitaires. La prochaine réunion, prévue en juin 2021, se fera en présence de l'ensemble des personnes publiques associées. Avant cela, la DDTM doit saisir l'autorité environnementale pour évaluer si le projet de PPR sera soumis ou non à évaluation environnementale. À l'issue de cet examen au cas par cas, l'élaboration du PPR incendies de forêt de Gilette sera officiellement prescrit par arrêté préfectoral.

6 - Conclusion

La DDTM invite la commune de Gilette et la métropole à formuler leurs observations sur le plan de zonage brut et le projet de règlement en vue de la prochaine réunion. Des visites sur le terrain pourront être programmés au printemps sur un secteur particulier présentant un enjeu d'aménagement.

Le Chef du Pôle Risques
Naturels et Technologiques

Guillaume CHAFFARDON

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES
Liberté Égalité Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer **des Alpes-Maritimes**

Service Déplacements – Risques - Sécurité
Pôle Risques Naturels et Technologiques

Élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêt

Commune de Gilette

Vendredi 19 février 2021

Réunion technique n°2

www.alpes-maritimes.gouv.fr

Ordre du jour

1. **Présentation du zonage brut**
2. **Présentation du règlement-type**
3. **Enjeux et projets d'aménagement de la commune**
4. **Concertation et planning prévisionnel**

1. Présentation du zonage brut

Bruno Teissier-du-Cros,
Office National des Forêt (ONF)

2. Présentation du règlement type

Dispositions générales et définitions

Règles pour les projets nouveaux

Règles pour les projets sur biens et activités existants

Zone rouge R

Zone bleue B1a, B1 et B2

Mesures obligatoires

⇒ Pour protéger l'existant

Règlement type

Zone Rouge R

⇒ Des zones de **risque fort**, où l'urbanisme est sujet à des interdictions ou à de fortes prescriptions

Principales prescriptions :

Principe de base : aucune nouvelle construction autorisée ;

- les aménagements légers et les constructions nécessaires à l'activité agricole ou forestière sont autorisés avec prescriptions

- Annexes (garage, piscine, etc.) autorisées ;

- Pour les habitations, une seule extension de 15 m² de surface de plancher, sous réserve de l'existence d'un point d'eau normalisé à moins de 150 mètres ;

- la reconstruction totale ou partielle d'un bâtiment sinistré sous réserve.

- Règle d'exploitation/d'utilisation : débroussaillement sur une profondeur de 100 mètres.

Règlement type

Zone bleue (B1a, B1, B2)

⇒ Zones de danger modéré à faible, où l'urbanisme fait l'objet de prescriptions plus souples.

Principe de base : constructibilité avec des prescriptions

- Point d'eau incendie normalisé à une distance inférieure ou égale à 150 mètres (B1a/B1) ou 200 mètres (B2) ;

- Accès nouvellement créés, d'une largeur de 3 mètres

minimum, pente en long inférieure à 15 %, rayon de courbure supérieur à 9 mètres ;

- En cas d'accès en cul-de-sac, longueur inférieure à 60 mètres ou équipé en bout d'une aire ou d'un té de retournement ;

- **Dispositions constructives** à respecter en zone B1a ou B1 : protection au feu pendant 1/2 heure.

- Règle d'entretien/d'utilisation :

→ Débroussaillement sur une profondeur de 100 mètres (B1a) ou 50 mètres (B1/B2) ;

3. Enjeux et projets d'aménagement de la commune

4. Concertation et planning prévisionnel

Concertation

⇒ Registre de concertation

Des observations ont-elles été émises sur le registre ?

Planning prévisionnel

Réunion technique n°2 — Février 2021
Projet de zonage brut et de règlement
Observations de la commune + visites terrain

Saisine AE évaluation environnementale — 1er semestre 2021
Prescription de la révision du PPRIF

1ère Réunion des PPA — Juin 2021
Présentation de la procédure et des cartes informatives / méthodologie aléa
Observations des PPA + visites de terrain

2ème Réunion des PPA — Octobre 2021
Présentation du zonage, cartes des travaux
Observations des PPA

Consultation officielle pour avis des PPA — décembre - janvier 2022

Réunion publique d'information — 1er semestre 2022
Enquête publique
Puis : analyse des requêtes

Approbation du PPRIF

Ouverture d'un registre à disposition du public en mairie :

le public peut prendre connaissance des documents techniques au fur et à mesure de l'avancement de la procédure et y consigner ses observations avant l'enquête publique

Personnes publiques Associées (PPA) :

- *Commune de Gilette*
- *Métropole Nice Côte d'Azur*
- *EPA Nice Ecovallée*
- *Département des Alpes-Maritimes*
- *Région PACA*
- *Chambre d'Agriculture*
- *Centre régional de la propriété forestière*
- *Syndicat mixte du PNR des Pré-alpes d'Azur*
- *SDIS*

Contacts

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)
Pôle Risques Naturels et Technologiques

M. Guillaume CHAFFARDON, chef du pôle risques
Tél : 04.93.72.75.85
Mél : guillaume.chaffardon@alpes-maritimes.gouv.fr

Mme Sophie DUHAUTOIS, chargée d'études risque incendies de forêt
Tél : 04.93.72.75.76 / Port. 06.08.17.55.74
Mél : sophie.duhautois@alpes-maritimes.gouv.fr

Merci de votre attention

Commune de Gilette

13 novembre 2020

De l'ALEA au zonage
Quelques explications

1. Phase d'analyse
2. Phase terrain
3. Résultat

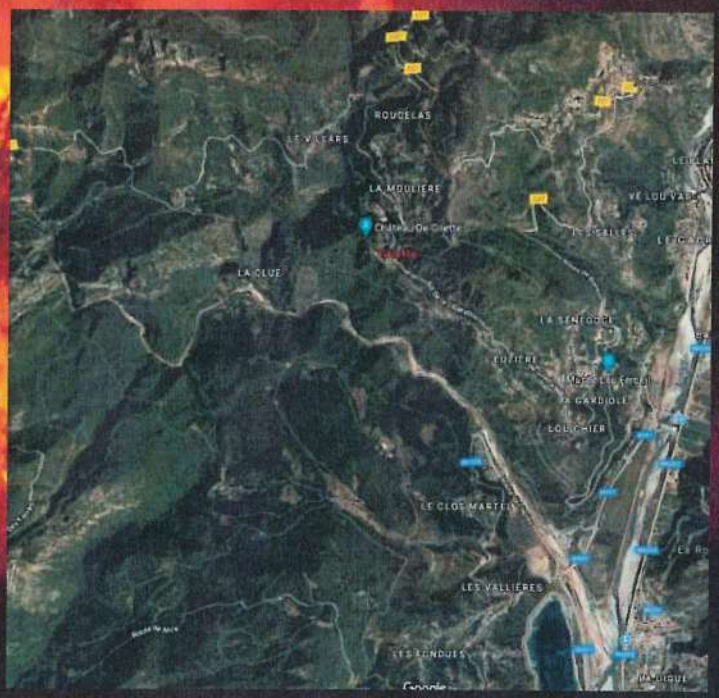

Office National des Forêts

1. Phase d'analyse de l'aléa

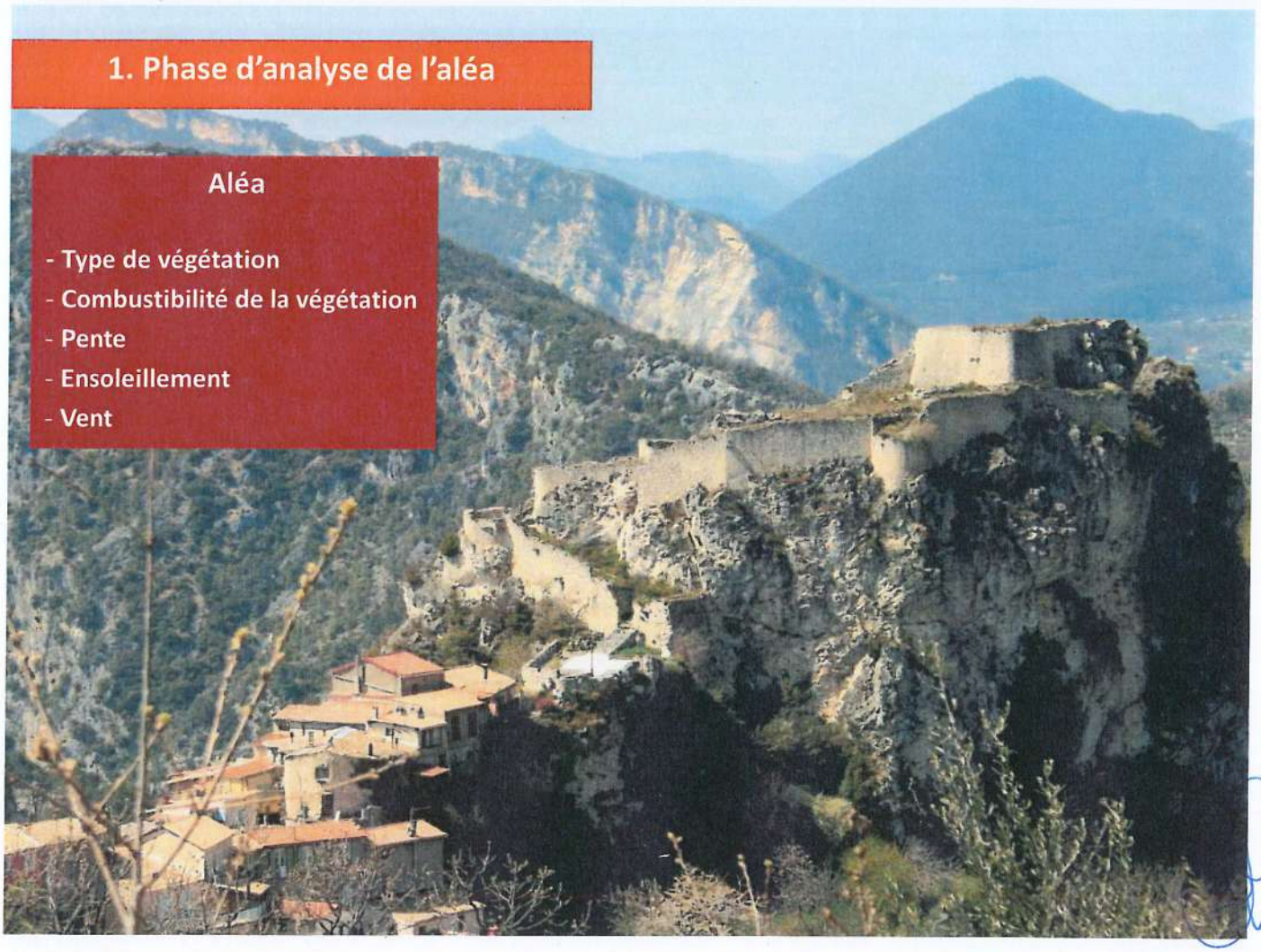

Aléa

- Type de végétation
- Combustibilité de la végétation
- Pente
- Ensoleillement
- Vent

Aléa

Connaissance du phénomène (incendie de forêt)
Sur un territoire

Événement — Combinaison — Intensité

Probabilité d'éclosion	Probabilité d'incendie	Surface menacée	Intensité de l'incendie

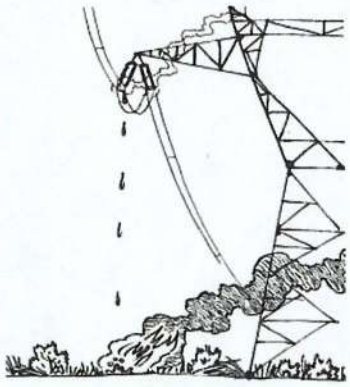

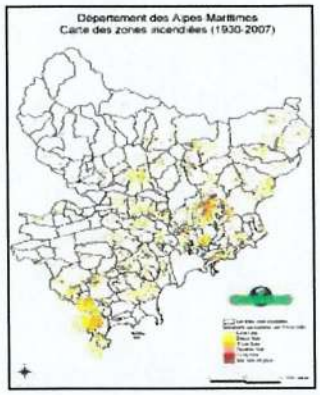

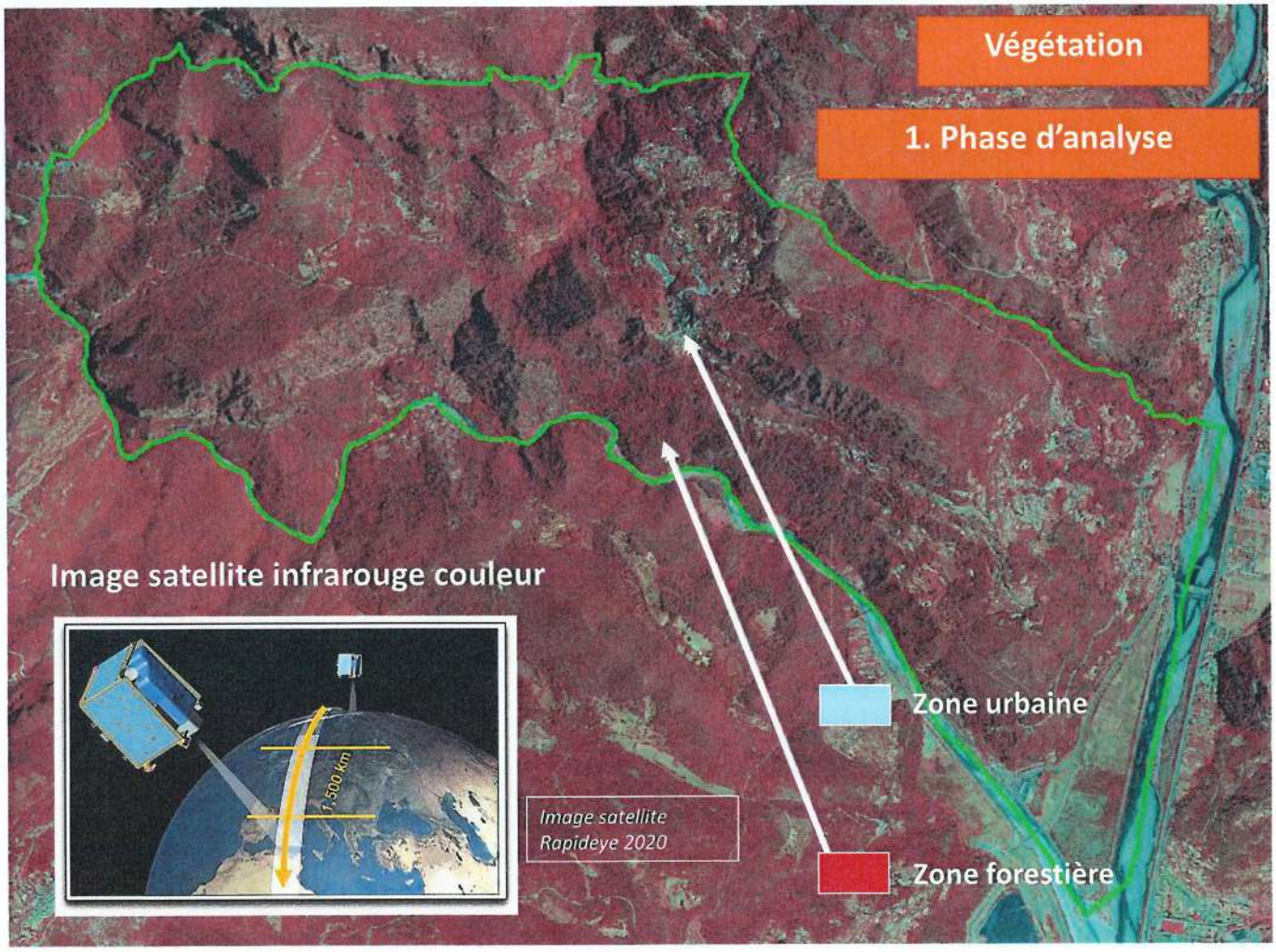

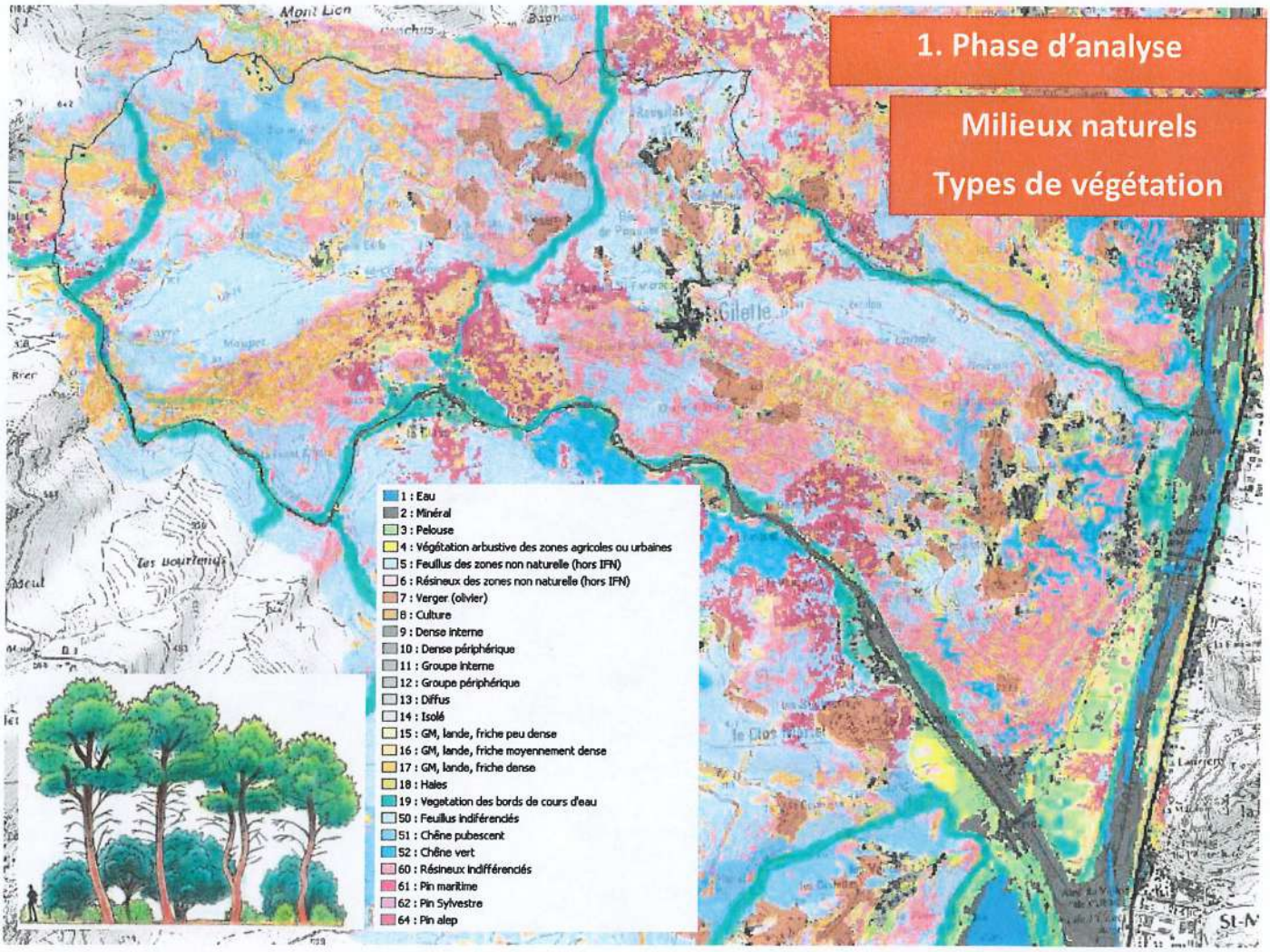
1. Phase d'analyse
Milieux naturels
Types de végétation
1 : Eau
2 : Minéral
3 : Pelouse
4 : Végétation arbustive des zones agricoles ou urbaines
5 : Feuillus des zones non naturelle (hors IFN)
6 : Résineux des zones non naturelle (hors IFN)
7 : Verger (olivier)
8 : Culture
9 : Dense interne
10 : Dense périphérique
11 : Groupe interne
12 : Groupe périphérique
13 : Diffus
14 : Isolé
15 : GM, lande, friche peu dense
16 : GM, lande, friche moyennement dense
17 : GM, lande, friche dense
18 : Haies
19 : Vegetation des bords de cours d'eau
50 : Feuillus indifférenciés
51 : Chêne pubescent
52 : Chêne vert
60 : Résineux indifférenciés
61 : Pin maritime
62 : Pin Sylvestre
64 : Pin alep

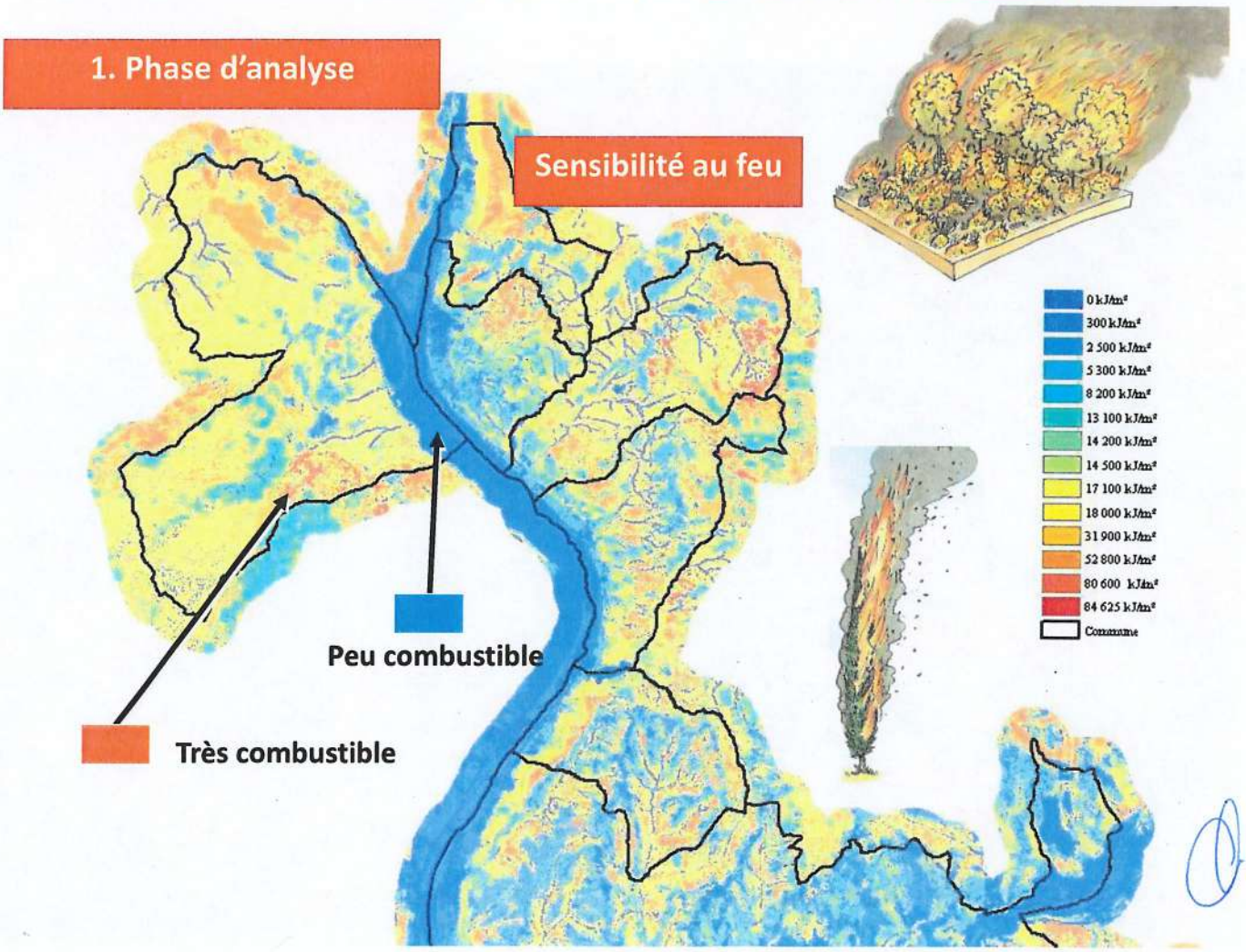
1. Phase d'analyse
Sensibilité au feu
0 kJ/m²
300 kJ/m²
2 500 kJ/m²
5 300 kJ/m²
8 200 kJ/m²
13 100 kJ/m²
14 200 kJ/m²
14 500 kJ/m²
17 100 kJ/m²
18 000 kJ/m²
31 900 kJ/m²
52 800 kJ/m²
80 600 kJ/m²
84 625 kJ/m²
Commune
Peu combustible
Très combustible

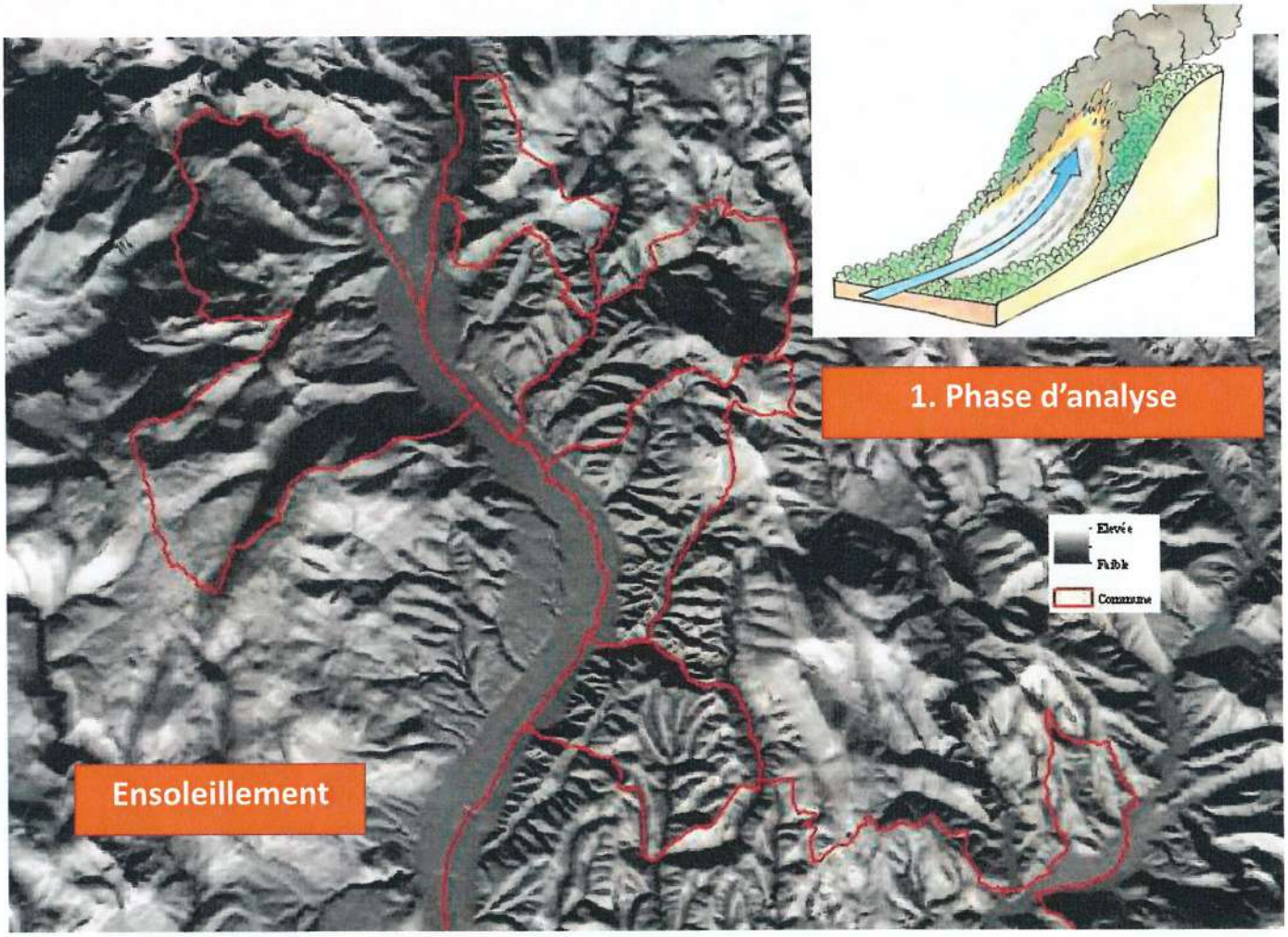
1. Phase d'analyse
Ensoleillement
Elevée
Faible
Commune

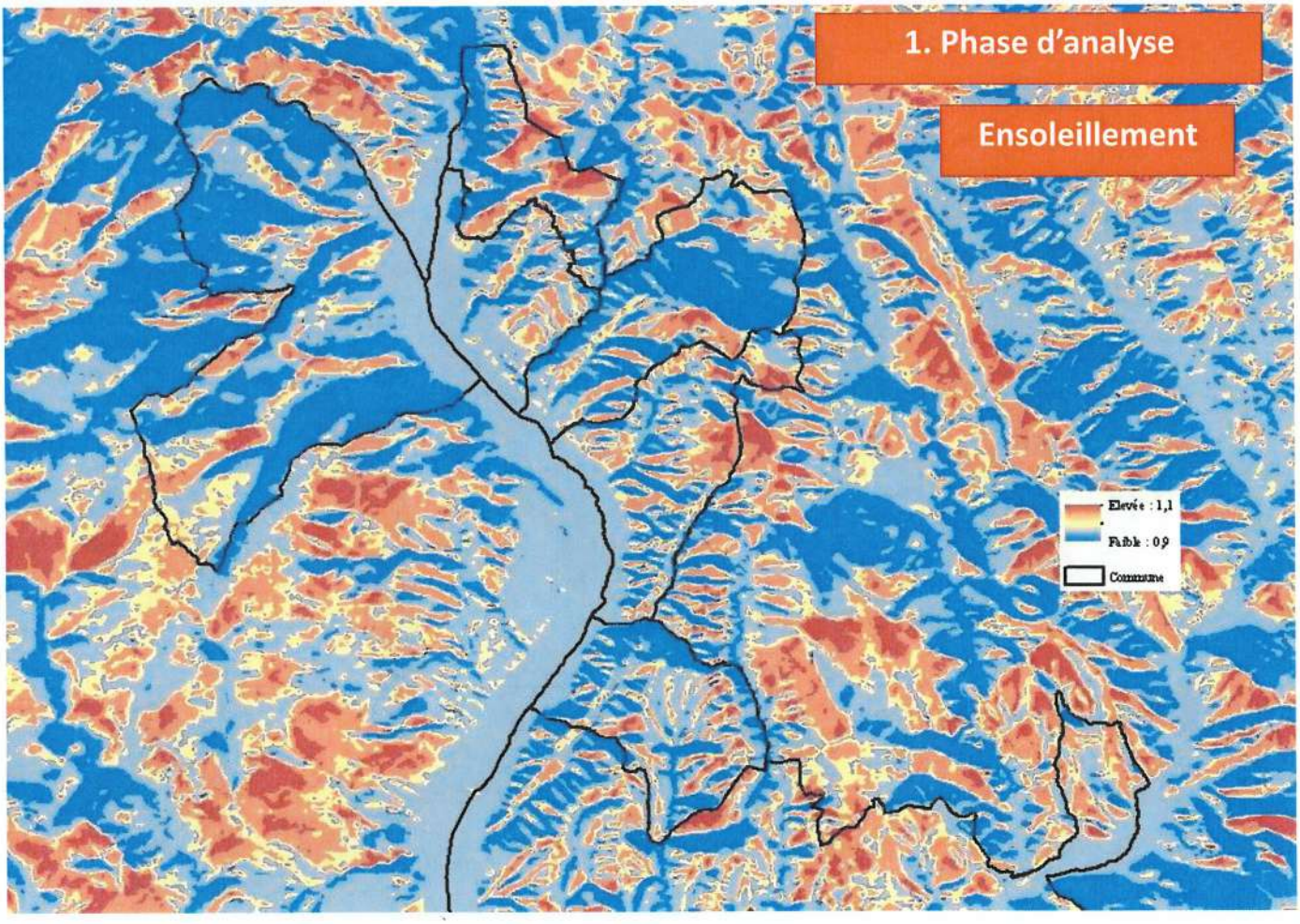
1. Phase d'analyse
Ensoleillement
Elevée : 1,1
Faible : 0,9
Commune

1. Phase d'analyse

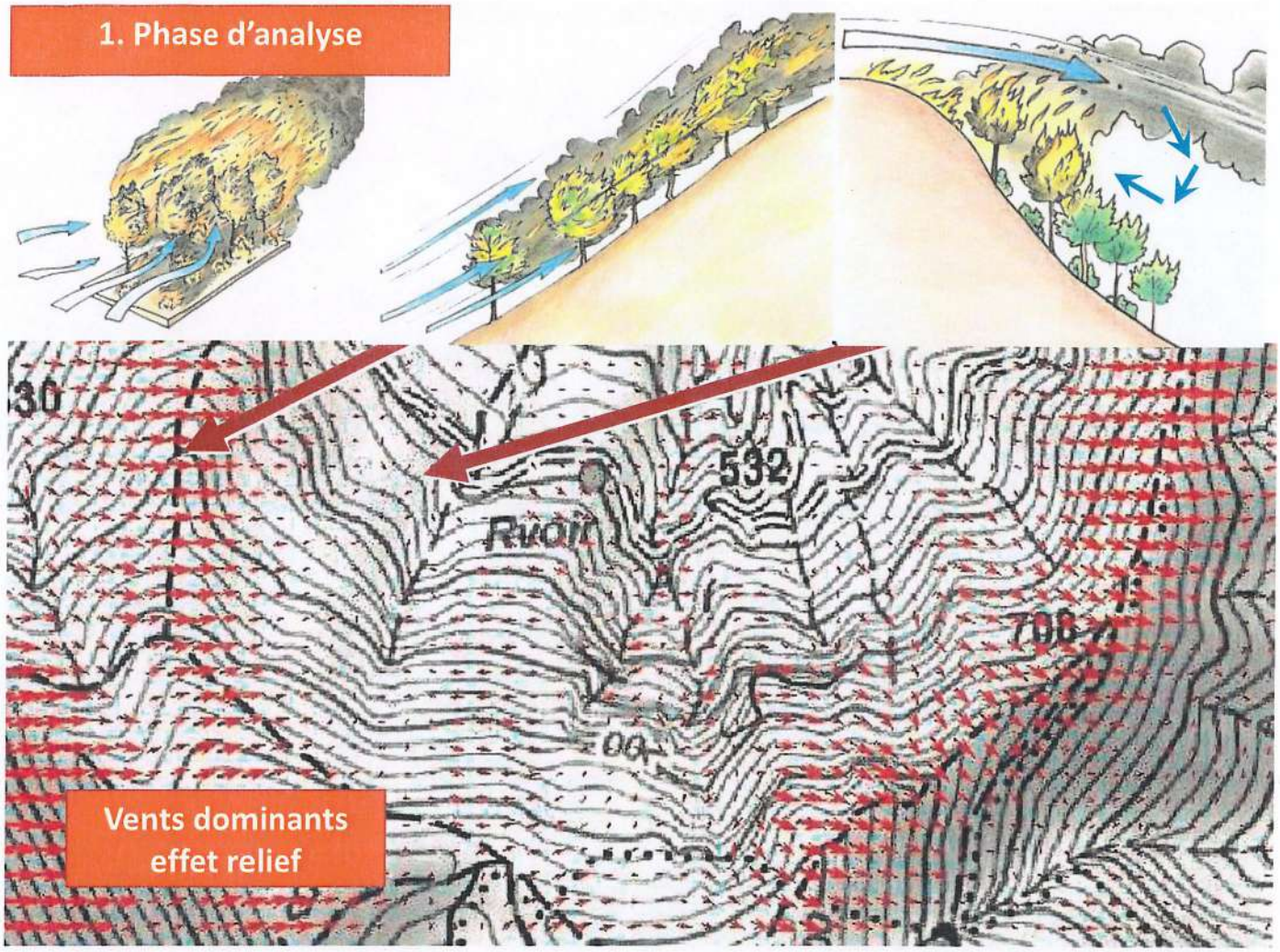

1. Phase d'analyse — Comportement du feu

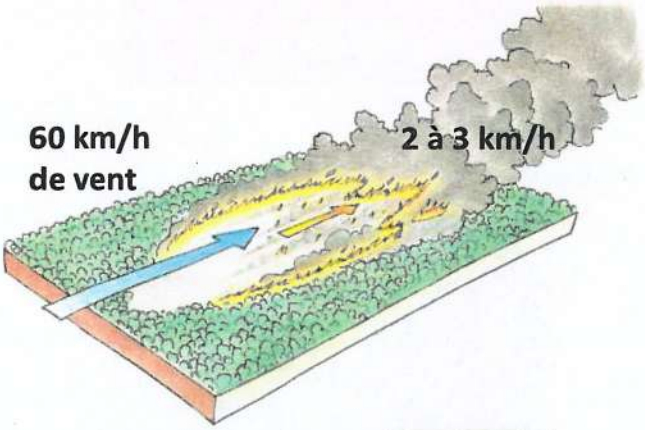

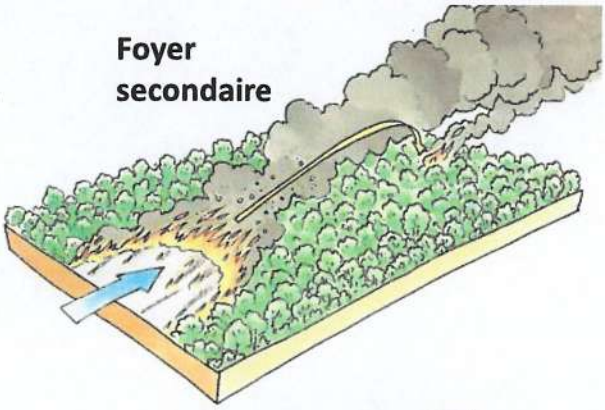

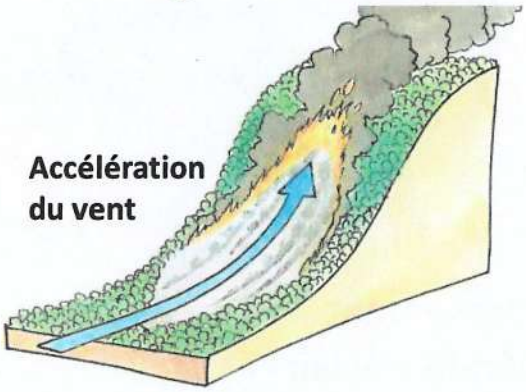

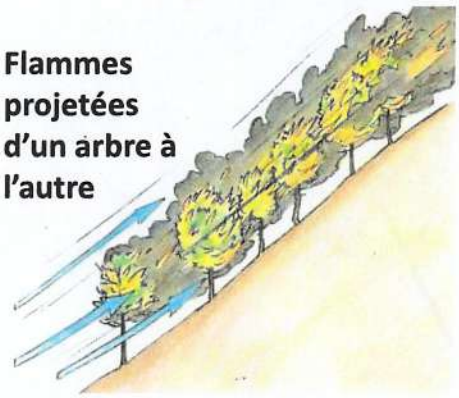

1. Phase d'analyse

Puissance du feu

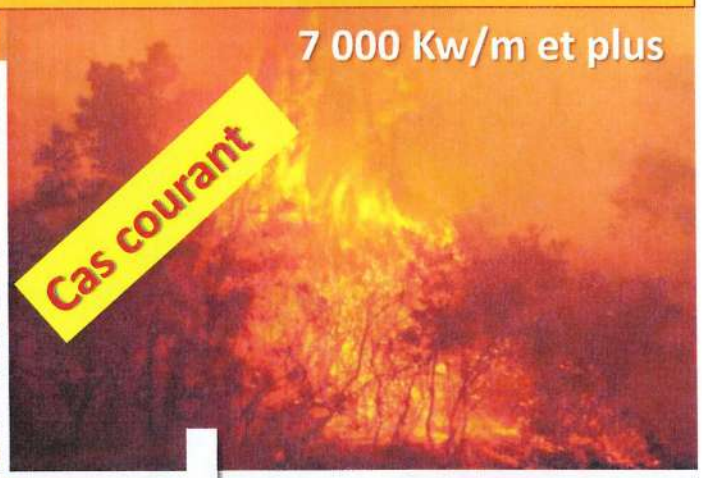

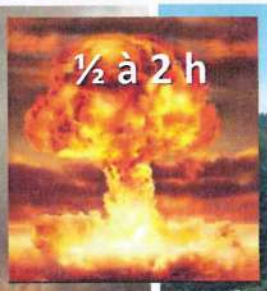

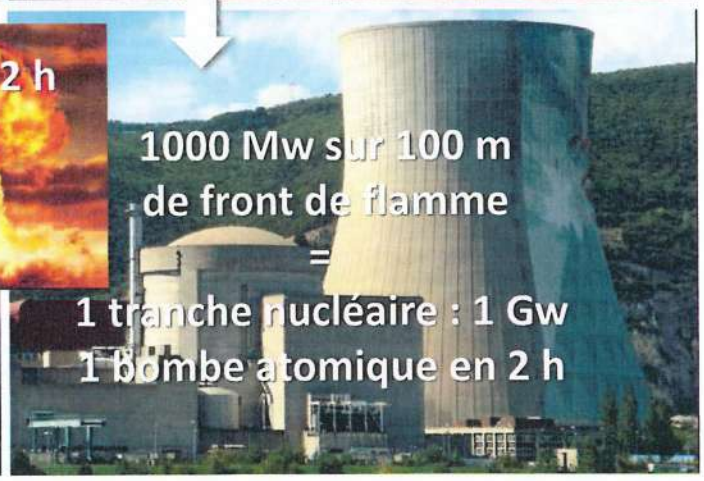

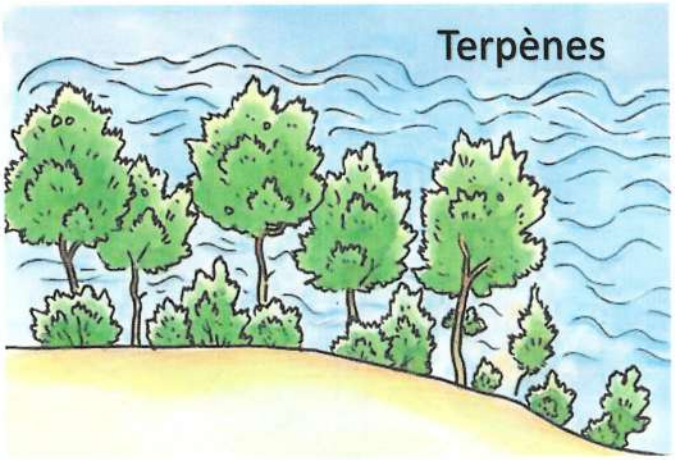

1. Phase d'analyse

Aggravation de la puissance du feu

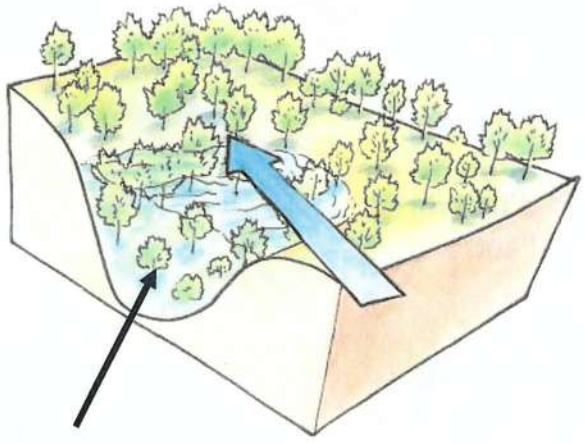

Poche de gaz naturel

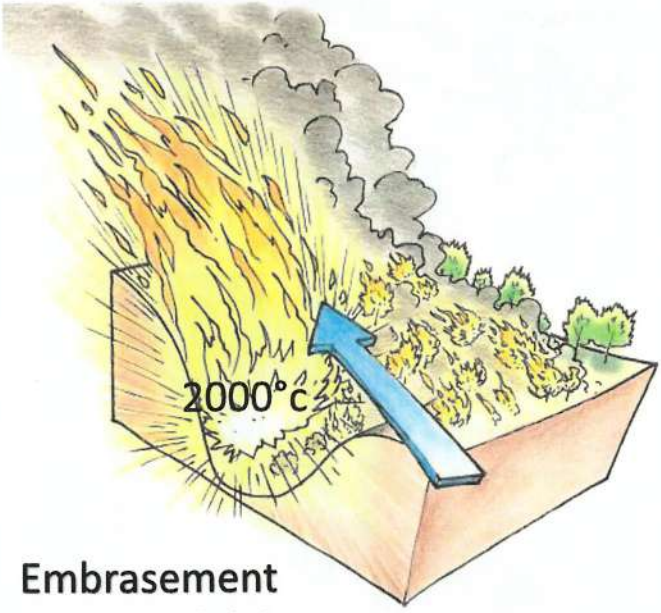

Embrasement généralisé éclair

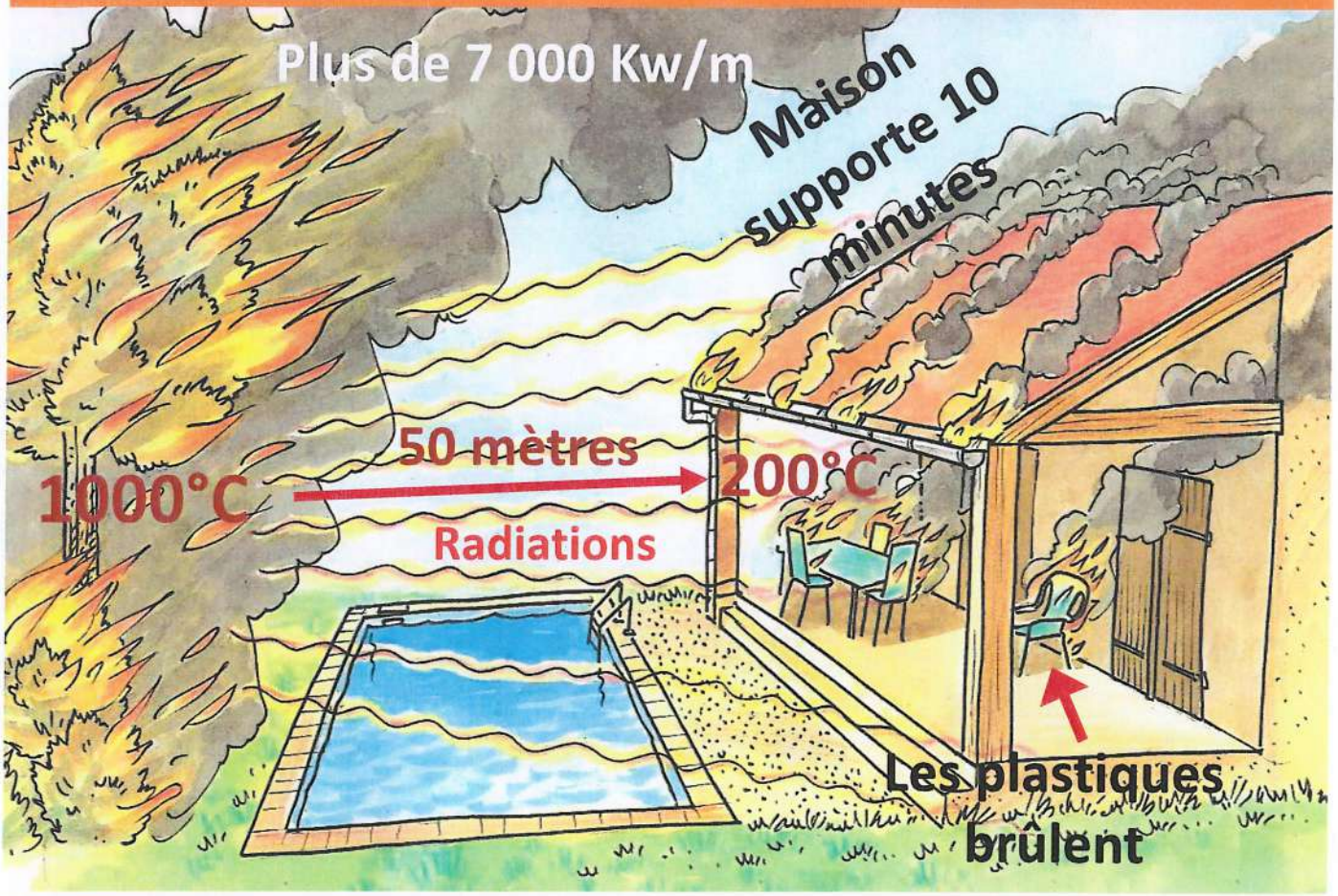

1. Phase d'analyse

PUISSANCE DU FRONT DE FEU

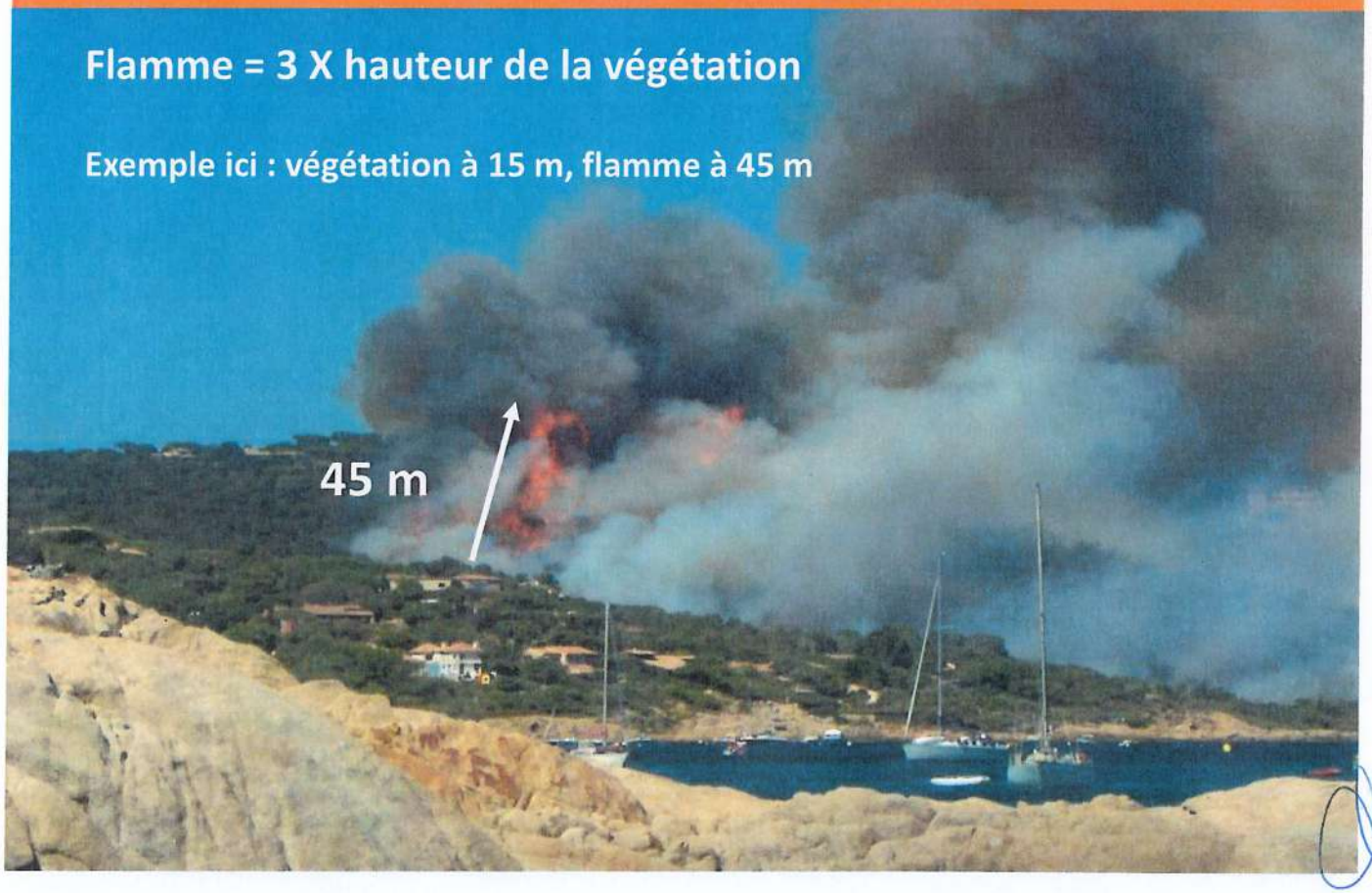

Haie et végétation de jardin : facteur aggravant au sein des quartiers résidentiels

Telle une mèche, la haie brûle jusqu'au contact de l'habitation qui va elle-même partir en fumée.

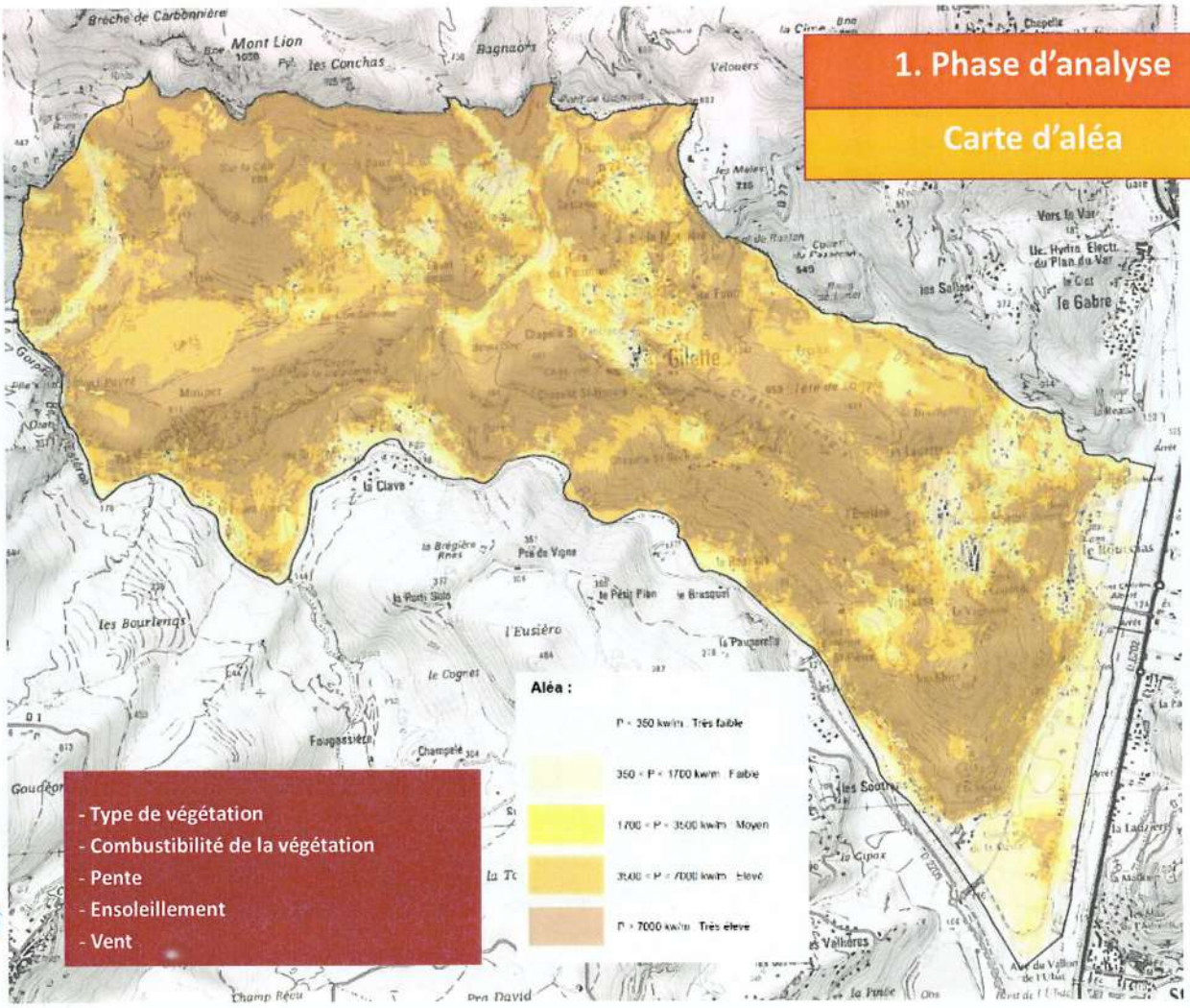

1. Phase d'analyse

Carte d'aléa

- Type de végétation
- Combustibilité de la végétation
- Pente
- Ensoleillement
- Vent

2. Phase terrain

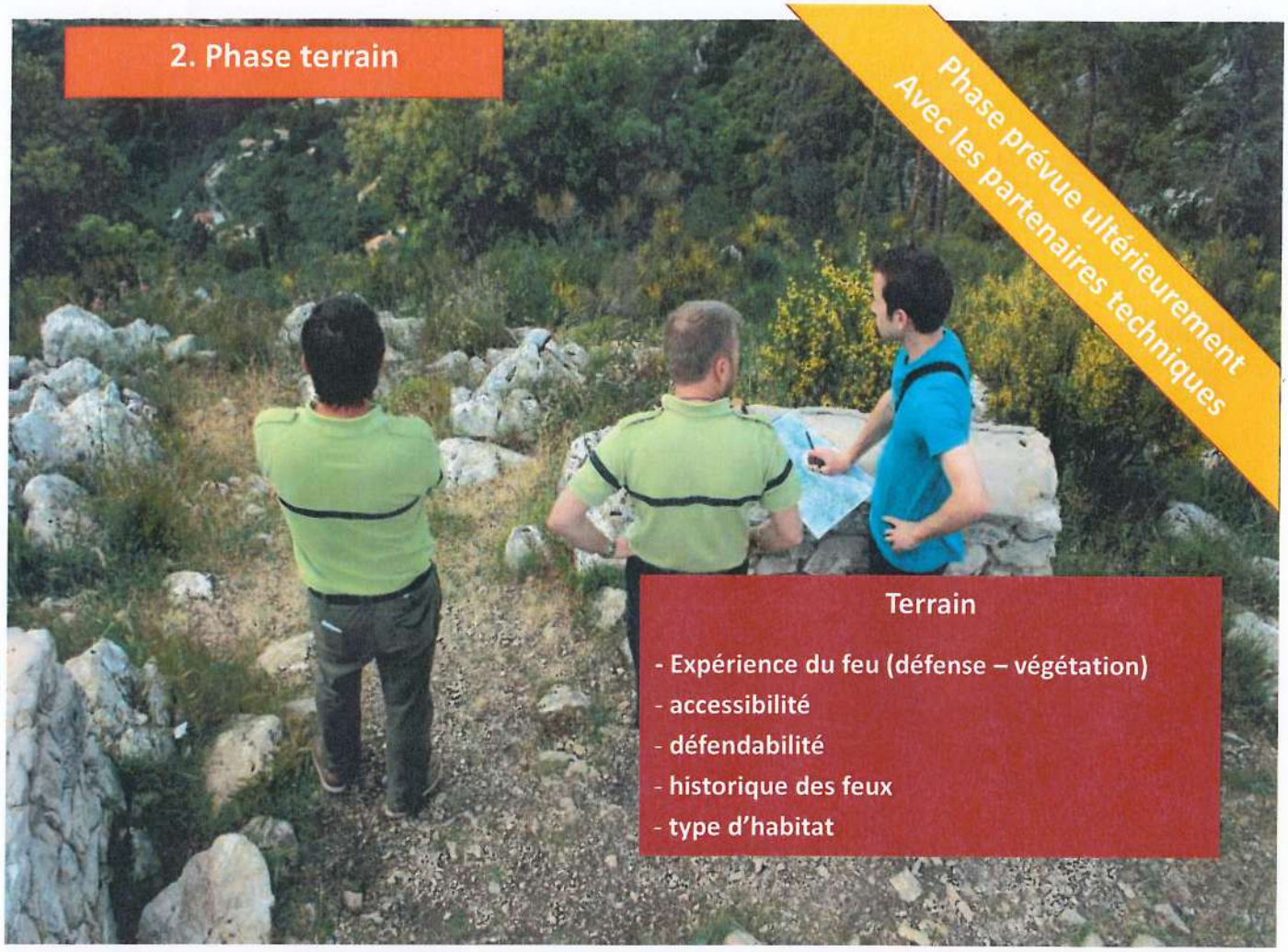

Terrain

- Expérience du feu (défense – végétation)
- accessibilité
- défendabilité
- historique des feux
- type d'habitat

2. Phase terrain

Visite de tous les quartiers
Avec la carte d'Aléa.

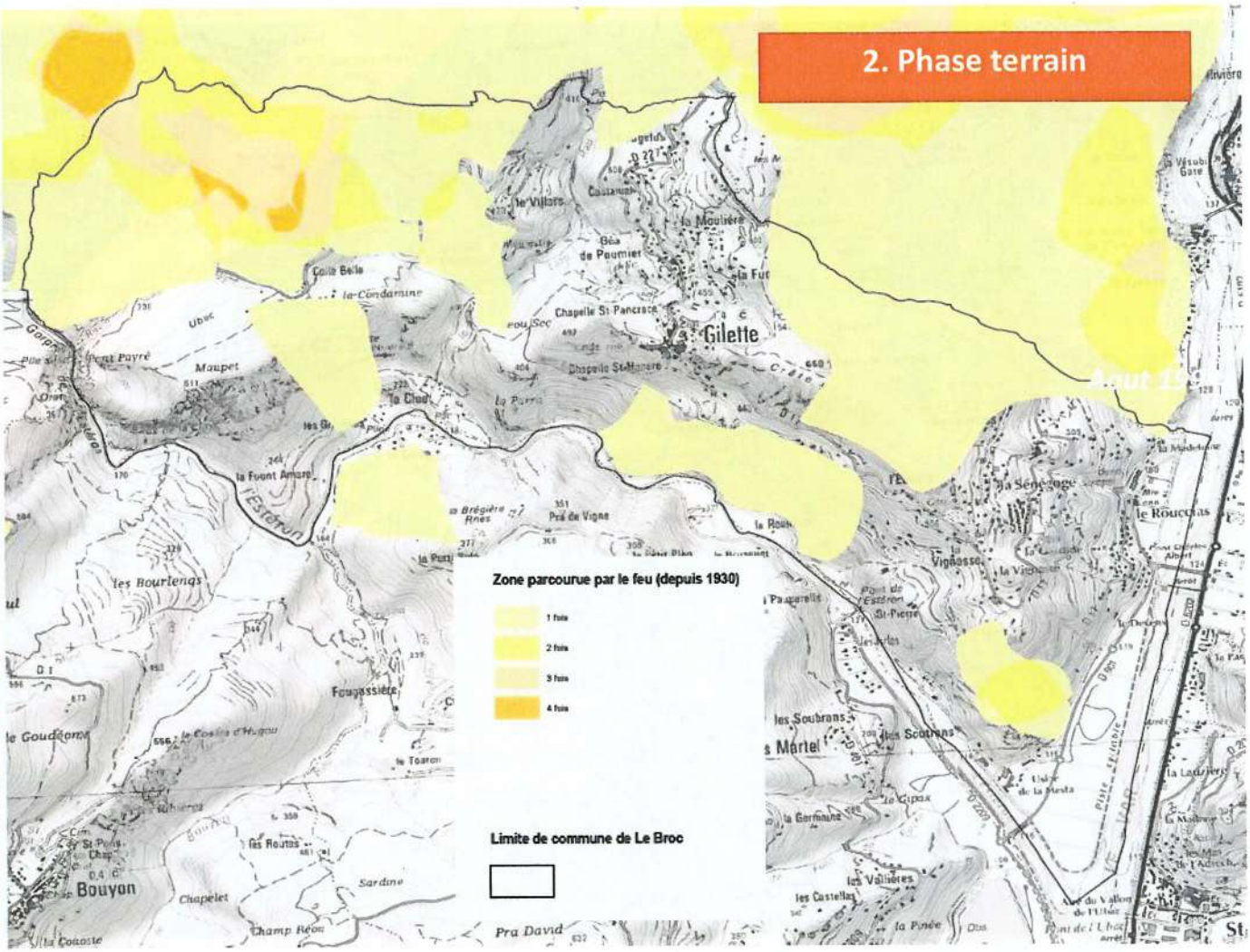

2. Phase terrain

Défendabilité

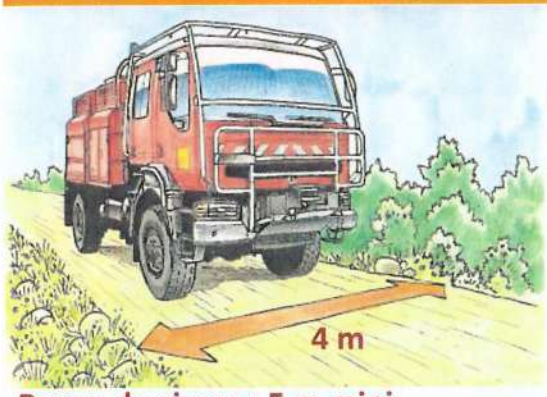

Rayon de virage : 5 m mini

3 m
19 Tonnes

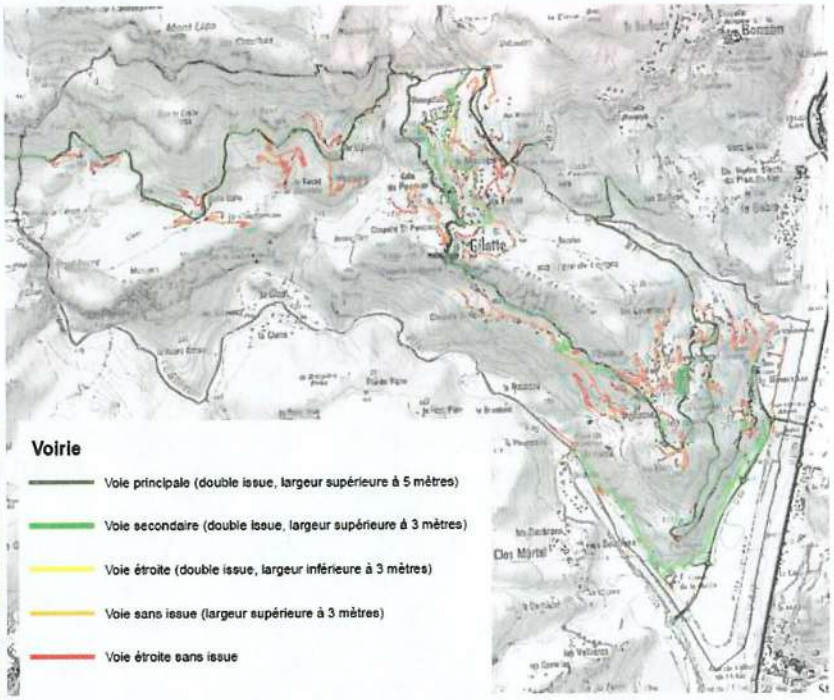

2. Phase terrain

Défendabilité

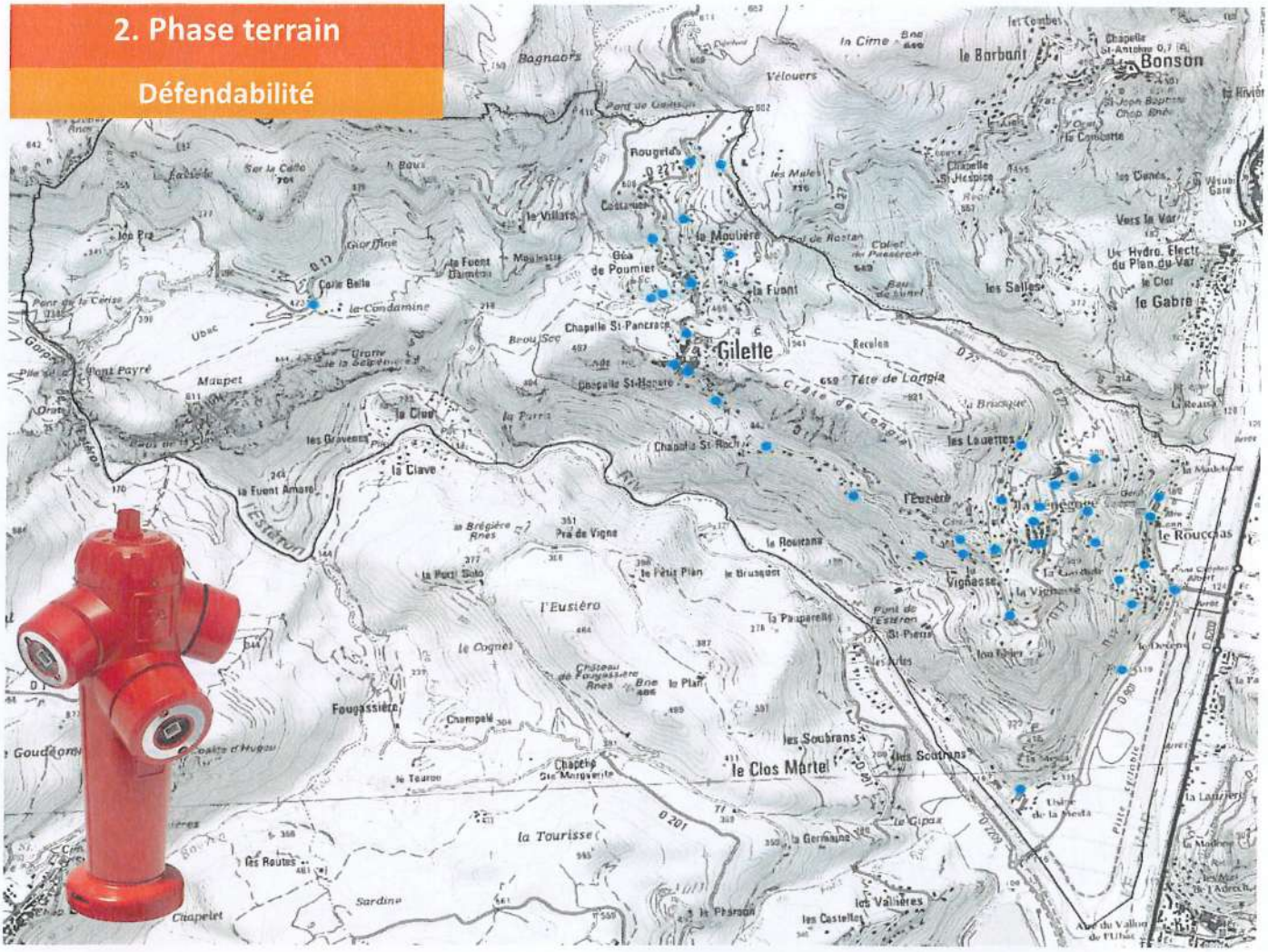

2. Phase terrain

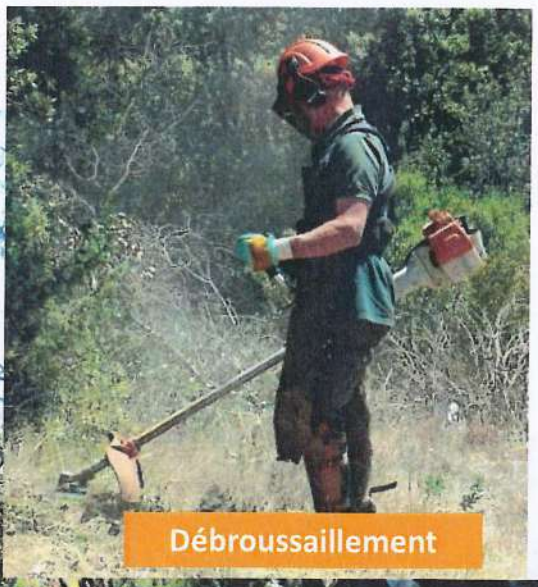

2. Phase terrain — Types d'habitats

2. Phase terrain — Types d'habitats

2. Phas t rain — Types d'habitats

Deuxième ligne

mière ligne

Feu

2. Phase t rrain — Typ s d'habitats

Le commissaire enquêteur
Claude COHEN

remière ligne

Feu

D uxième ligne

2. Phase terrain

Types d'habitats

2. Phase terrain

Types d'habitats

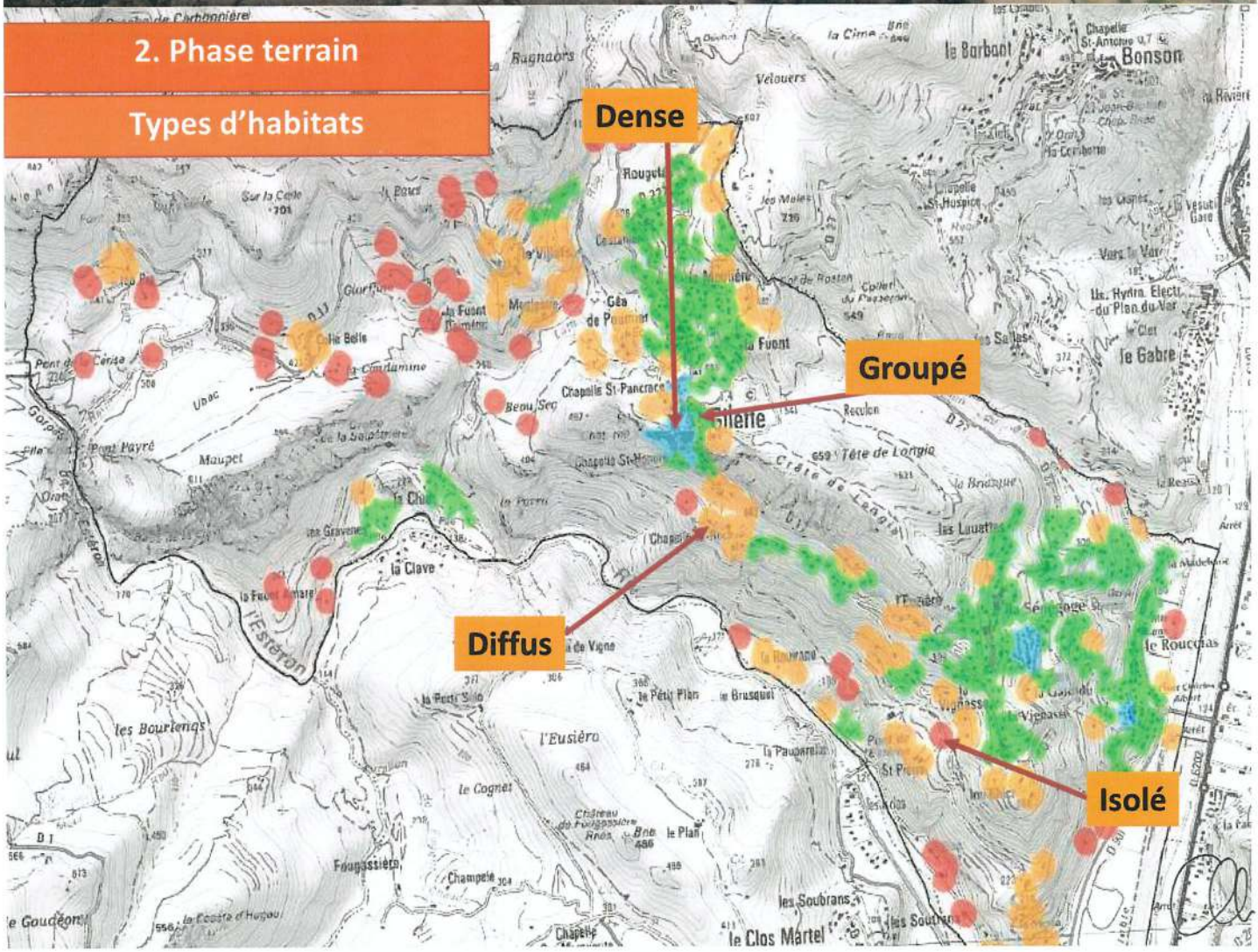

3. Résultat	Légende Zonage PPRIF

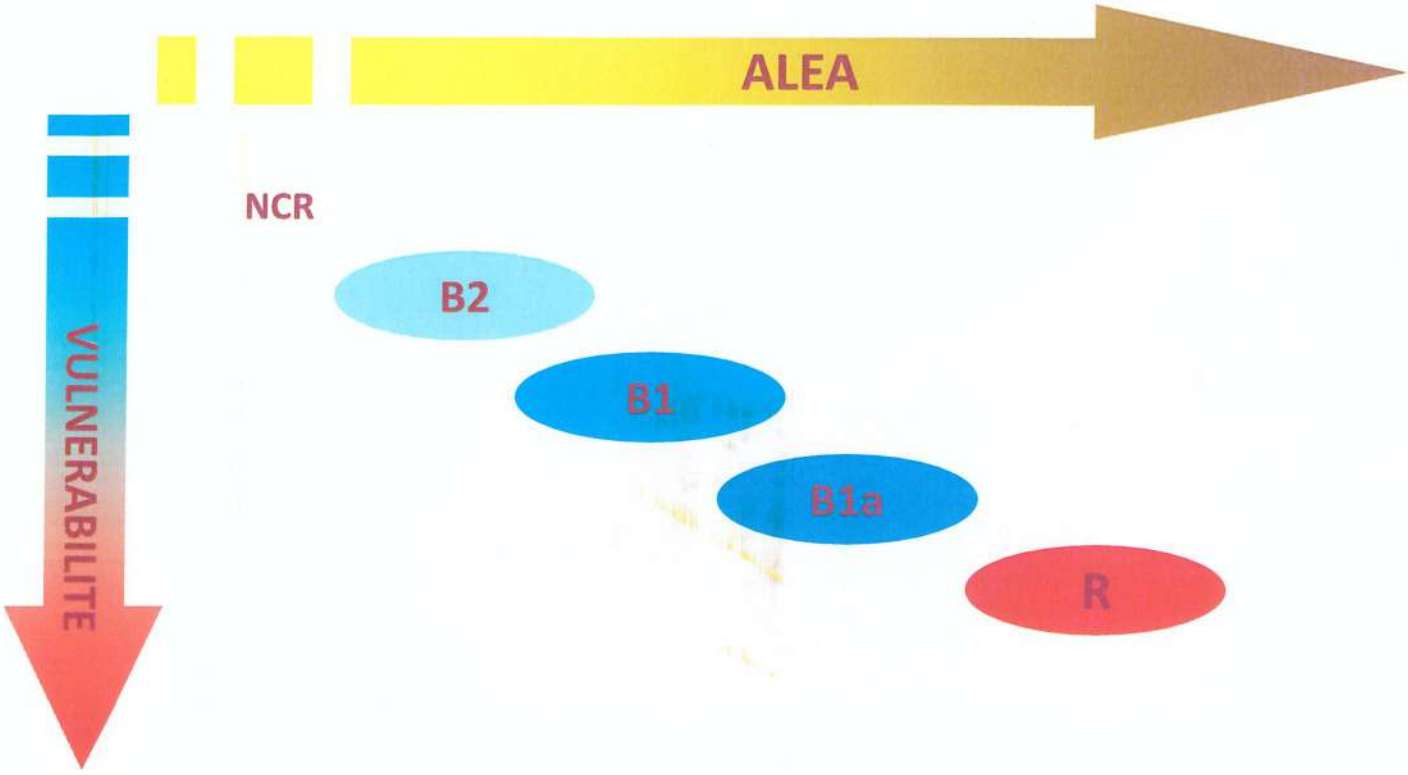

3. Résultat	Expertise zonage

Résultante de la phase 1 et 2.

Parcelle

Bâti

Zonage :

Zone non concernée par le risque

B2 - Zone à risque faible

B1 - Zone à risque modéré

B1a - Zone à risque modéré à fort

R - Zone à risque fort à très fort

Commune de Gilette

PLAN de PREVENTION des RISQUES NATURELS
PREVISIBLES d'INCENDIE de FORETS

PROJET

Plan de zonage

1/10000 janvier 2021

PRESCRIPTION du PPRIF
DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
ENQUETE PUBLIQUE
APPROBATION du PPRIF

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
ALPES-MARITIMES
SERVICE DEPLACEMENTS-RISQUES-SECURITE

Zones :

- R - Zone de risque fort à très fort
- B1a - Zone de risque modéré à fort à prescriptions particulières
- B1 - Zone de risque modéré
- B2 - Zone de risque faible
- Zone non concernée par le risque

0 250 500 750 1 000 Mètres

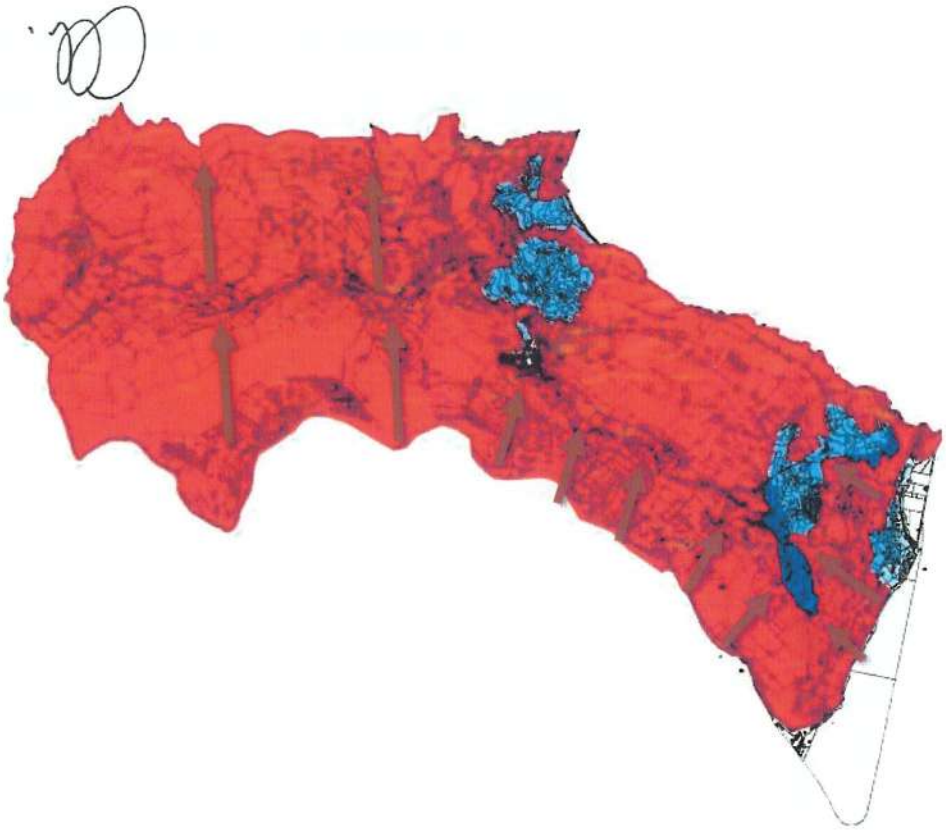

Commune de Gilette

PLAN de PREVENTION des RISQUES NATURELS
PREVISIBLES d'INCENDIE de FORETS

PROJET

Plan de zonage

1/10000 janvier 2021

PRESCRIPTION du PPRIF
DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
ENQUETE PUBLIQUE
APPROBATION du PPRIF

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
ALPES-MARITIMES
SERVICE DEPLACEMENTS-RISQUES-SECURITE

Zones :

- R - Zone de risque fort à très fort
- B1a - Zone de risque modéré à fort à prescriptions particulières
- B1 - Zone de risque modéré
- B2 - Zone de risque faible
- Zone non concernée par le risque

0 250 500 750 1 000 Mètres